

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP n°2026-033

Nice, le **03 MARS 2026**

ARRÊTÉ

**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale unique pour la construction du nouveau pont de la Trinité et à
la démolition de l'ancien pont du même nom
portée par le Département des Alpes-Maritimes**

Commune de PUGET - THENIERS

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L. 566-12-2 et R.123-1 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par le Département des Alpes-Maritimes en date du 26 novembre 2025 ;

VU la décision n° E26000001/06 du Tribunal administratif de Nice, en date du 16 janvier 2026, désignant Messieurs VALASTRO Giovanni et RENAUD Gérard en qualité de Commissaires Enquêteurs ;

Considérant que la complétude et régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposée par Département des Alpes-Maritimes a été constatée par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et que le projet que porte cette demande peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de construction du nouveau pont de la Trinité et la démolition de l'ancien pont du même nom portée par une demande d'autorisation environnementale du Département des Alpes-Maritimes.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la :

Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

**Adresse : 147 boulevard du Mercantour
CADAM – bâtiment Cheiron – SEAFEN/Pôle eau
06 200 Nice**

Article 2 : Désignation des commissaires enquêteurs

Par décision n°E26000001/06 du 16 janvier 2026 de la présidente du tribunal administratif de Nice, sont désignés :

Commissaire Enquêteur titulaire : Monsieur VALASTRO Giovanni,
Commissaire Enquêteur titulaire : Monsieur RENAUD Gérard,
Commissaire Enquêteur suppléant : Monsieur ROULETTE Daniel.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

L'enquête publique débute le jeudi 26 mars 2026 (08h30) et se termine le vendredi 26 juin 2026 (16h30). Elle se déroule donc sur une période de 3 mois.

La réunion publique d'ouverture est fixée au 08 avril 2026 de 14h30 à 16h30 en mairie de Puget-Théniers.

La réunion publique de clôture est fixée au 17 juin 2026 de 14h30 à 16h30 également en mairie de Puget-Théniers.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations selon les modalités suivantes :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, objet de l'enquête publique, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie de Puget-Théniers.

De plus, le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le public pourra adresser ses observations à l'attention de la Commission d'enquête :

- via le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture dans la rubrique dédiée à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique, la DDTM des Alpes-Maritimes, à l'adresse postale suivante : DDTM06 – SEAFEN – Pôle eau, CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice, en mentionnant "A l'attention de Messieurs VALASTRO Giovanni et/ou RENAUD Gérard, Commissaires Enquêteurs". L'objet devra être le suivant : Enquête publique relative au projet de construction du nouveau pont de la Trinité et de démolition de l'ancien pont.

Le public pourra également faire valoir ses observations et propositions directement auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Un ou plusieurs Commissaire(s) Enquêteur(s) se tiendront à disposition du public en mairie de Puget-Théniers aux horaires de permanence suivants :

- Le jeudi 23 avril 2026 de 09h00 à 12h00,
- Le jeudi 21 mai 2026 de 14h30 à 16h30.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le Président ou son mandataire du Département des Alpes-Maritimes procédera à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe respectivement à la mairie de Puget-Théniers ainsi qu'au Président du Département des Alpes-Maritimes ou son mandataire et devra être certifié par huissier.

Cet avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes dans la rubrique : **Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique.**

Article 5 : Clôture du registre d'enquête

Les Commissaires Enquêteurs rencontreront, dans la huitaine, le service instructeur/coordonnateur de la demande d'autorisation environnementale unique et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, les Commissaires Enquêteurs, transmettront au préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre, de ses pièces annexées, du rapport et leurs conclusions motivées.

Ledit rapport sera établi par les Commissaires Enquêteurs, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Ils relateront le déroulement de l'enquête et examineront les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé.

Les Commissaires Enquêteurs, transmettront une copie du rapport accompagné de leurs conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

Article 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du-dit rapport accompagné des conclusions motivées des Commissaires Enquêteurs sera adressée, dès réception par le préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur/coordonnateur de la demande d'autorisation environnementale unique.

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique sera également adressée à la mairie de la commune concernée, où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet des Alpes-Maritimes, en qualité d'autorité compétente, formalisera sa décision par arrêté préfectoral motivé.

Article 8 : Service instructeur/coordonnateur du projet

Le service instructeur/coordonnateur de la demande d'autorisation unique relative au projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service eau agriculture forêts espaces naturels, Pôle eau, sise 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Ces recours sont exercés conformément aux dispositions des articles L. 410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. En cas de rejet exprès ou implicite du recours gracieux, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour saisir le tribunal administratif.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) ou par courrier postal.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le Président du département des Alpes-Maritimes et son mandataire, le maire de Puget-Théniers et Messieurs les Commissaires Enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4942


Laurent HOTTIAUX